

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GÉREON
Projet d'aménagement de la ZAC du Prieuré

Par arrêté préfectoral du 3 août 2018 est prescrite, du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 au mercredi 10 octobre 2018 inclus à 17h00, une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité du projet précité,
- la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation (*délimitation exacte des immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identification, de façon précise, des propriétaires et autres titulaires de droits concernés par l'opération envisagée*).

Cette enquête unique sera ouverte en mairie de Saint-Géréon (*11 rue de la Chevasnerie – 44150 Saint-Géréon*).

M. Claude LE GOFF, cadre retraité de l'agro-industrie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête (DUP + parcellaire) seront déposés en format « papier », en mairie de Saint-Géréon, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les dossiers d'enquête pourront également être consultés sur un poste informatique en mairie de Saint-Géréon. Ils seront par ailleurs mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*).

Les dossiers seront accompagnés des avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique « papier », déposé en mairie de Saint-Géréon, où il sera tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale au commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Géréon ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : contactenquete44@gmail.com (*la taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte*).

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse précitée (*les adresses « courriel » seront occultées*).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint-Géréon, aux jours et heures suivants :

- Lundi 10/09/2018 de 14h00 à 17h00
- Samedi 22/09/2018 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 3/10/2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10/10/2018 de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la préfète de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) et mis à la disposition du public en mairie de Saint-Géréon, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Commune de Saint-Géréon (*maître d'ouvrage*) : 11 rue de la Chevasnerie – 44150 Saint-Géréon.
- Loire-Atlantique Développement-SELA (*concessionnaire de la ZAC*) : 2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207 – 44262 NANTES CEDEX 2.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Prieuré sur la commune de Saint-Géréon ou une décision de refus motivée.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application :

- des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

- de l'article R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :

« La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »